République Française
Département du Pas de Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2013/95

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE RUE DE FLANDRE.

- Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et 2,
- Vu le Code de la route,
- Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité rue de Flandre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La circulation rue de Flandre est réglementée et se fait du croisement avec la rue du Pont d'Oye vers l'intersection avec la rue de Picardie suivant la signalisation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à OYE-PLAGE, le 20 septembre 2013

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE
Vice-Président du Département du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Canton d'Audruicq

Affiché le 23 SEP. 2013

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.
Le 23 SEP. 2013

MAIRIE D'OYE-PLAGE 62215

Le Maire,
Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE
Vice-Président du Département
du Pas-de-Calais
Conseiller Général
du Canton d'Audruicq

Adresse postale : **87, avenue Paul Machy / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
Télécopie : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr